

Projet de compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2025 à 10h00

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE

Excusés : Frédéric PATARD, Alexandre BOHL, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET a donné procuration à Régis FAVRET

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

Convocation mentionnant l'ordre du jour envoyée le 30/01/2025

- Procès-verbal de la séance du 16/11/2024,
- Chauffage de la salle des fêtes,
- Participation bornage du verger communal,
- Renouvellement de la convention CTASF,
- Tarif instruction des autorisations du droit des sols,
- Participation au loyer du médecin de Domèvre-en-Haye,
- Participation mutuelle santé,
- Points divers (projet SIS)

1. PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/11/2024

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de procès-verbal de conseil du 16/11/2024 transmis par mail le 30/01/2025.

Après délibération, le conseil vote de procès-verbal de la séance précédente :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. AMÉLIORATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Le maire explique au conseil l'origine des difficultés de chauffage de la salle des fêtes :

Depuis 2020, la salle des fêtes est chauffée par des dalles de plafond de 75 watt. Aujourd'hui seules 30 % de celles-ci fonctionnent, il est donc impossible de chauffer la salle au dessus de 15°C sans radiateurs d'appoint.

Il rappelle que l'audit thermique réalisé en octobre 2022 préconisait l'installation d'une pompe à chaleur et d'un radiateur.

Néanmoins une telle dépense ne peut être amortie en raison de la faible utilisation de la salle.

Il propose donc une solution plus économique et en adéquation avec l'utilisation actuelle de la salle : remplacer les dalles de plafond défectueuses.

Il explique alors le devis proposé par Yesss Electrique pour 4 002.30 € HT et indique qu'un devis pour la pose des nouvelles dalles chauffantes sera proposé à la prochaine séance.

La dépense totale est estimée à 12 000 €.

Il indique que les subventions suivantes seront sollicitées :

- DETR à hauteur de 30 %,
- fonds solidarité communes du CD 54,
- Coup de pouce Rural de la Région (maximum de 10 000 €).

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'approuver le projet, charge le maire de solliciter les subventions.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. PARTICIPATION AU BORNAGE DU VERGER COMMUNAL

M. Sauveur CARPI quitte la salle.

Le maire lit au conseil le courrier transmis par M. CARPI en mairie, par lequel il propose de participer au paiement du coût de bornage du verger communal en qualité de propriétaire riverain.

Considérant que le bornage du verger bénéficie de financements à hauteur de 72 %, il resterait à répartir entre les propriétaires voisins du terrain la moitié de la somme de 379 €.

Considérant la répartition suivante du périmètre de la parcelle :

Propriétaire	Distance moyenne en m	% sur le périmètre total	Coût
Commune	71	47,65	90,35
Famille CARPI	62	41,61	78,90
Hélène BARAD	3	2,01	3,82
Lydie CHRETIEN	13	8,72	16,54
TOTAL	149	100	189,61

Considérant les recettes attendues, et qu'aucune entente préalable n'a été demandée aux riverains, le maire propose de ne pas demander de participation aux propriétaires riverains.

Après délibération, le conseil décide de ne pas demander de participation au bornage du verger, à postériori, aux riverains.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CTASF

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 18/12/2023 par laquelle le conseil a choisit d'adhérer à convention CTASF liant la CAF et le Département dans le but de verser des aides complémentaires aux habitants remplissant certains critères pour la réparation de véhicules, l'achat de mobilier ou le paiement de frais funéraires, par exemple.

En contrepartie, la commune a versé le minimum obligatoire de 50 €.

Il propose de renouveler la convention pour 2025.

Après délibération, le conseil décide de renouveler la convention CTASF pour 2025 et de verser le minimum obligatoire de 50 €.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA VILLE DE TOUL

Le maire informe le conseil que la convention encadrant l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Ville de Toul est à renouveler en 2025, pour 3 ans.

Le coût est définit, selon l'option choisie, et par rapport au coût d'un permis de construire = 1 EPC.
Une déclaration préalable = 0,7 EPC

En 2023, avec l'option 2 choisie par la commune (uniquement les certificats d'urbanisme Information instruits en mairie), il était de 240 €/EPC. En 2024 l'EPC de l'option 2 est passé à 285,98 €.

En option 1 (tout faire instruire à Toul) : 262.15 €/EPC en 2024
En option 3 (instruction des DP en commune) : 381,31 €/EPC.

Dépense 2022 : 1248 €, (6 DP)

Dépense 2023 : 1 773,10 € (7 DP, 1 PC)

Dépense 2024 : 2 076,07 € (11 DP qui ont reçu une proposition de décision en 2024)

$11 \text{ DP} * 0.7 \text{ EPC} * 285.98 \text{ €} = 2202,04 \text{ €}$ desquels est déduit la portion du surplus facturé par Toul en 2024 à toutes les communes adhérentes, selon la proportion qui leur a été facturée :

Tremblecourt représente 1,54 % de la facturation globale et reçoit une réduction de 1,54 % du surplus.

$2\ 202,04 \text{ €} - 125,97 \text{ €} (1,54\% \text{ de } 8\ 177,99 \text{ €} \text{ de surplus}) \text{ soit } 2\ 076,07 \text{ €}.$

Il précise que le prix du certificat d'urbanisme opérationnel passe de 0.4 à 0.8 EPC et que le transfert d'autorisation d'urbanisme passe de 1 à 0,4 EPC.

Il propose de conserver la formule précédente qui prévoit d'instruire en mairie les certificats d'urbanisme d'information et de confier l'instruction des autres demandes à la Ville de Toul.

Après délibération, le conseil décide de reconduire la convention conclue avec la Ville de Toul pour l'instruction des autorisations du droit des sols, en option 2 pour 2025-2027.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 6 ans.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulouais, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027. En outre, de nouvelles modalités de fonctionnement ont été soit proposées par le service instructeur, soit sollicitées par les communes à savoir :

- Possibilité d'instruire les demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité suite au transfert aux communes de la compétence « police de la publicité »,
- Renouvellement tacite des conventions arrivées à échéance,
- Possibilité de tenir à disposition des communes une base de données afin de traiter les contentieux,

- Modification du coût de certaines prestations à savoir : revalorisation du coût d'un certificat d'urbanisme opérationnel et diminution du coût d'un transfert d'autorisation (PC ou DP).

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- OPTION 1 Toutes les ADS.(BOUVRON/ FONTENOY SUR MOSELLE/ FOUG /JAILLON/ LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG / TRONDES)
- OPTION 2 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune(AINGERAY/ AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOIS DE HAYE / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT)
- OPTION 3 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.(ANDILLY/ ANSAUVILLE/ CHAUDENEY / CHARMES LA COTE/ CHOLLOY-MENILLOT/DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GROSROUVRE/ GYE / LUCEY/ MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE /ROYAUMEIX/ VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement fixées par la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit.

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIGet notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision tacite des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2025-2027.
- D'approuver le choix de l'option n° 2,
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

6. PARTICIPATION AU LOYER DU MÉDECIN DE DOMÈVRE-EN-HAYE

Le maire transmet au conseil le renouvellement de la demande participation du Dr CRONEL de Domèvre-en-Haye, au paiement de son loyer de 500 € et à l'embauche d'un assistant ou d'une secrétaire médicale (déjà évoqué en point divers en avril 2023)

Après délibération, le conseil décide de ne pas participer au paiement du loyer de la maison médicale.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

7. PARTICIPATION À LA MUTUELLE SANTÉ

Le Maire rappelle que la participation de la commune au paiement de la mutuelle santé de la secrétaire est de 5 € par mois depuis 2015 alors que celle-ci a augmenté de 64,04 € à 112,05 €, sans changement du nombre d'ayant droit, de garantie ou de tranche d'âge.

Auparavant la participation de la commune correspondait à 7,80 % de la cotisation, en reportant ce %, la participation devrait être aujourd'hui de 8,75 €.

Après délibération, le conseil décide de fixer la participation communale à la mutuelle santé à 21,87 € pour un temps plein, soit 8,75 € pour le poste actuel, à partir du 01/01/2025.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)):

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux Régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitres 020-Dépenses imprévues et 16-Remboursement d'emprunt) = 40 850 €

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	39 850,00
2111	Terrains nus	10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00
2131	Bâtiments publics	4 350,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	0,00
2151	Réseaux de voirie	14 000,00
2152	Installations de voirie	4 000,00
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	0,00
2183	Matériel informatique	1 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
		40 850,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 212,50 € soit 25 % de 40 850 €

Les dépenses envisagées concernent notamment l'achat d'une nouvelle imprimante pour 494,80 € et l'achat d'une décoration de fin d'année pour 288 €.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

9. DEVIS ALS REFECTION DES USOIRS DE LA RUE DE L'EGLISE

Le Maire demande au conseil de délibérer sur un point ajouté à l'ordre du jour :

Il rappelle au conseil les délibérations 12/23 et 39/23 concernant les travaux prévus rue de l'Eglise.

Il présente un nouveau devis d'ALS à 10 933,13 € HT et explique que les travaux prévus ont été réduits.

Il sollicite l'avis du conseil concernant la réalisation de ce projet, sachant qu'une subvention DETR a été obtenue à hauteur de 35 % et que le fonds solidarité communes du Département est à solliciter avant le 31/12/2025 pour une enveloppe de 3 547 € attribuée à la commune.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES		% sur TTC
ALS	10 933,13	13 119,75	DETR (35 % du HT)	3 826,60	29,17
			CD 54 Solidarité communes	3 547,00	27,04
			FCTVA	2 099,16	16,00
			Autofinancement	3 646,99	27,80
			TOTAL	13 119,75	100

Après délibération, le conseil décide de valider le nouveau projet et charge le maire de solliciter le fond solidarité communes attribuée à Tremblecourt par le Conseil départemental.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Point divers : Projet d'installation d'un nouvel agriculteur

La séance est close à 12h00